

Règlement Intérieur

La Section Natation est rattachée au club omnisports ASSM de Saint Médard en Jalles (Gironde) et à ce titre doit respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'ASSM.

La Section est également affiliée au Comité de Gironde de Natation et à la Ligue d'Aquitaine de Natation. Ces organismes placés sous l'égide de la Fédération Française de Natation (FFN) régissent les règles applicables sur le plan sportif.

La Section utilise le bassin et les locaux de la Piscine Tournesol de la Ville de Saint Médard en Jalles et à ce titre se doit de respecter les lieux mis à sa disposition. Elle se doit aussi de respecter les consignes de sécurité découlant du Plan d'Organisation de la surveillance et des Secours (POSS).

En vertu de quoi le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de la Section Natation dans le respect de ses différentes obligations.

1- ADMINISTRATION DE LA SECTION

1.1 Bureau de la Section

Le Bureau de la Section Natation de l'ASSM est composé au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire et au maximum d'un adjoint pour chaque fonction.

Le Président est membre de droit du Comité Directeur de l'ASSM sans droit de vote.

Les membres du Bureau doivent avoir plus de 18 ans dans l'année civile correspondant à leur désignation.

1.2 Assemblée Générale de la Section

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président en exercice par voie d'affichage au moins 15 jours avant la date fixée par le Comité Directeur de la Section. Elle est obligatoirement convoquée en fin de saison pour approuver les comptes rendus moraux et financiers de la saison écoulée, arrêtés à la date de l'Assemblée, et donner quitus au Bureau.

Chaque année, l'Assemblée Générale élit les membres du Comité Directeur parmi les volontaires s'étant déclarés par écrit avant celle-ci ou présents et se portant volontaire lors de son déroulement. Ces volontaires n'ont pas l'obligation d'être adhérents à la Section, lors de la saison venant de se terminer, pour se présenter. Ils devront être à jour de leur cotisation, conformément aux décisions prises par le Comité Directeur de la section, à la rentrée de la saison suivante pour pouvoir valider leur élection.

Pour voter, seuls les adhérents de la Section âgés de plus de 16 ans et à jour de leur cotisation ont droit de vote. Les parents des membres âgés de moins de 16 ans ont le droit de voter en lieu et place de leurs enfants.

Les membres empêchés peuvent donner leur procuration ; toutefois chaque membre présent n'a droit qu'à une seule procuration.

Sont déclarés élus les personnes ayant obtenus la majorité absolue plus une voix des votants. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment, à condition d'émaner des 2/3 des membres du Comité Directeur ou de 50% des membres de la Section.

1.3 Comité Directeur de la Section

Le Comité Directeur est constitué de 3 à 15 membres élus pour un an lors de l'Assemblée Générale de la Section. Ce comité élit un Président, un Secrétaire et un Trésorier parmi ses membres et peut aussi désigner un vice Président, un Trésorier adjoint et un Secrétaire adjoint. Ils constituent le Bureau de la Section.

Le Comité Directeur tient réunion au moins une fois par mois pour gérer et organiser la vie de la Section.

Le Secrétaire fait un compte rendu écrit de ces réunions afin de faire un suivi des décisions et des actions.

Le Président et le Trésorier proposent le budget de l'année et le font entériner par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur désigne un de ses membres pour siéger au Comité Directeur de l'ASSM dont il devient membre permanent. Il lui désigne aussi un remplaçant en cas d'empêchement. Le Président peut être désigné et de ce fait obtient droit de vote. Les membres du Comité Directeur doivent jouir de leurs droits civiques.

2- COTISATIONS

Le taux des cotisations est défini par le Président et le Trésorier et est approuvé par le Comité Directeur.

Des conditions de dégressivité de cotisation peuvent être proposées par le Président et doivent être approuvées par le Comité Directeur.

Les montants des licences et des transferts sont définis par la FFN. Cet argent, recueilli par la Section, est entièrement reversé à la FFN.

3- DÉPLACEMENT

Un barème de remboursement est fixé annuellement par le Comité Directeur.

Des remboursements de frais de déplacement individuel et d'indemnité de repas seront proposés au vote des membres du Comité Directeur par le Président et le Trésorier pour indemniser les Entraîneurs, les Officiels et les Responsables de Groupes.

Les paiements seront effectués au vu d'un formulaire à renseigner, disponible auprès du Trésorier.

La Section n'assure pas le déplacement individuel des nageurs mais essaiera d'organiser dans la limite de son budget, les déplacements collectifs de plus de 40 nageurs.

4- MEMBRES DE LA SECTION

Sont considérés comme membres de la Section, les membres du Comité Directeur, les personnes inscrites à une activité et tout bénévole qui participe activement à la vie de la section et reconnu comme tel par le Comité Directeur. Ce sont entre autres les officiels FFN, les entraîneurs bénévoles, les responsables de permanence.

La Section se doit de tenir à jour une liste de toutes ces personnes.

Le nombre d'adhérents étrangers à la commune de St Médard en Jalles ne doit en aucun cas atteindre la moitié de l'effectif de la section. D'autre part, les St Médardais sont prioritaires au moment de l'inscription.

5 AUTRES PERSONNES

La Section, pour son fonctionnement, peut faire appel à des personnes extérieures rémunérées ou non ou mise à disposition par d'autres organismes. Dans le cas de rémunération, le contrat de travail doit être visé par le Président de l'ASSM.

6 ENTRAÎNEMENT

[6-1 Conditions d'accès au bassin](#)

Tout adhérent de la Section ne peut participer aux activités nautiques que s'il a présenté un Certificat Médical de non contre indication lui permettant de pratiquer celles-ci pendant la saison à venir. Il doit être muni d'un maillot de bain et s'être fait enregistrer pour la séance auprès du responsable de permanence. Les caleçons et les shorts sont interdits. Un bonnet de bain peut être exigé.

Tout nageur est tenu de se faire inscrire avant le début de la séance.

Une séance ne peut avoir lieu qu'en présence d'un maître nageur titulaire du BEESAN.

[6-2 Règles de fonctionnement](#)

Les inscriptions sont prises 5 minutes avant le début de la séance et jusqu'à 5 minutes après. Après l'heure, les entrées sur le bassin seront soumises à l'accord de l'entraîneur.

Les parents d'enfant mineur doivent s'assurer que la séance a bien lieu et que leur enfant a bien été enregistré avant de le laisser sous la responsabilité d'un membre de "Permanence".

Les parents d'enfant mineur doivent venir chercher leur enfant au plus tard 10 minutes après la fin de la séance.

Les nageurs doivent sortir des vestiaires au plus tard 10 minutes après la fin de la séance.

Trois absences consécutives non justifiées pourront entraîner une exclusion.

6-3 Règles de sécurité

Les activités nautiques n'auront lieu que si l'entraîneur et le responsable de permanence sont présents.

Les nageurs mineurs ne pourront en aucun cas quitter la piscine avant la fin du cours sauf sur demande écrite des parents.

Le chemin d'accès à l'entrée de la piscine doit être laissé libre pour laisser le passage aux secours.

Le nombre de nageurs dans le bassin ne peut excéder le quota d'inscrits du groupe.

En cas d'incident ou d'accident, les nageurs devront se conformer aux ordres de l'entraîneur et de la personne de permanence et évacuer le bassin dans le calme.

6-4 Entraînements

Les horaires d'entraînements sont fixés par le Comité Directeur de la Section suite à mise à disposition du bassin et selon les créneaux horaires attribués par la Mairie de St Médard en Jalles.

Les entraînements sont faits sous la seule responsabilité du Maître Nageur Sauveteur possédant un diplôme BEESAN ou équivalent.

L'entraîneur doit annuler la séance s'il considère que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

L'entraîneur est responsable du matériel mis à sa disposition et doit s'assurer de son rangement en fin de séance.

En cas d'empêchement, un entraîneur a l'obligation de prévenir un membre du Comité Directeur de son absence. Celui-ci en référera au Président qui a en charge de lui trouver un remplaçant.

7- COMPÉTITION

Les nageurs seront convoqués au moins huit jours avant la compétition. Cette convocation sera ramenée signée au responsable de groupe, au plus tard à la date demandée.

Les nageurs devront arriver à l'heure le jour de la compétition et ils devront contribuer à la bonne image de la Section pendant la durée de celle-ci.

Les rencontres sportives seront faites sous les couleurs de la Section avec les maillots et bonnets de la Section.

Tout comportement fautif peut, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions.

8- SANCTIONS

Tout manquement au Règlement Intérieur de la Section, à l'éthique sportive, aux règles de civilité pourra faire l'objet d'une sanction. Cette sanction disciplinaire, pourra aller jusqu'à l'exclusion.

Les sanctions seront prises en réunion de Comité Directeur après avoir entendu les plaignants et les personnes en cause. Ces sanctions seront communiquées par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

9- DIVERS

La consommation de boissons alcoolisées, de tabac ou de drogue est interdite dans les locaux d'entraînement.

Le présent Règlement et ses évolutions sont soumis à l'approbation du Comité Directeur de la Section, à la validation du Comité Directeur de l'ASSM puis au vote de l'Assemblée Générale de la section.

En cas de litige entre ce présent règlement intérieur et celui de l'ASSM, c'est celui de l'ASSM qui a force de loi.

Règlement approuvé par le Comité Directeur de la Section Natation le 02 mars 2004